

### **AIDE FOURNIE PAR LE CHAUFFEUR**

Se limite aux manœuvres immédiates d'embarquement et de débarquement : 1) donner le bras, 2) monter et/ou descendre du véhicule, 3) franchir la distance entre le véhicule et la porte extérieure la plus accessible du lieu d'origine et de destination, 4) vous fait monter ou descendre à l'entrée la plus accessible de la résidence ou de l'édifice public, 5) franchir le seuil des portes extérieures des lieux d'origine et de destination.

De façon générale, le chauffeur n'est pas autorisé à franchir de marches intérieures.

En aucun temps, le chauffeur ne doit : 1) transporter un usager dans ses bras ou descendre un fauteuil roulant dans les escaliers, 2) n'a comme mandat d'assister l'usager une fois à l'intérieur de l'immeuble, 3) utiliser un ascenseur ni un escalier pour aller vous chercher ou vous reconduire à l'étage.

### **ACCESSIBILITÉ DES LIEUX**

Assurez-vous de bien connaître à l'avance l'accessibilité des édifices visités.

- si vous utilisez un fauteuil roulant manuel et qu'il n'y a pas de rampe d'accès et plus de trois (3) marches consécutives à franchir (marches extérieures), vous devez être en mesure de franchir seul cet obstacle ou avec l'aide d'une personne autre que le chauffeur.
- pour les personnes en fauteuil roulant (non transférables, par exemple un fauteuil roulant motorisé) : pour 1 à 3 marches et plus de 3 marches, il est obligatoire d'avoir une rampe d'accès au lieu de départ et de destination.
- pour les personnes ambulantes avec ou sans aide à la mobilité (par exemple, une marchette ou une canne) : pour 1 à 3 marches et plus de 3 marches, l'aide est fournie par le chauffeur.
- pour les personnes en fauteuil roulant manuel : pour 1 à 3 marches, l'aide est fournie par le chauffeur. Pour plus de 3 marches, la personne doit monter et descendre seule, ou avec de l'aide autre que celle du chauffeur.

### **Les rampes d'un parcours sans obstacle doivent avoir :**

- une largeur libre d'au moins 870 mm entre deux mains courantes et d'au plus 920 mm, lorsque la rampe ne diminue pas la largeur requise d'un moyen d'évacuation ;

- une pente d'au plus 1 : 12

La surface des rampes doit être stable, ferme et antidérapante. Une rampe extérieure peut devenir inutilisable s'il y a accumulation de glace ou de neige. Dans ce cas, le chauffeur pourrait refuser le transport pour une question de sécurité.

## **ÉQUIPEMENTS D'AIDE À LA MOBILITÉ**

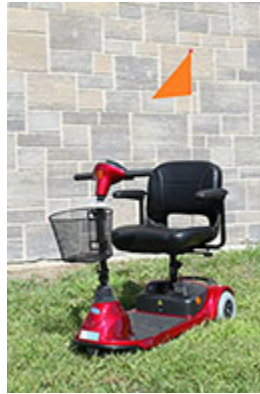
Par mesure de sécurité, les appareils d'aide à la mobilité doivent être en bon état de fonctionnement, propre, et répondre aux normes en vigueur, sans quoi le transport pourra être refusé et sera considéré comme un voyage blanc.

- les fauteuils roulants doivent être munis de : freins fonctionnels, repose-pied, pivots anti-bascules ;
- l'utilisateur doit s'assurer que les piles des aides motorisées soient suffisamment chargées et pleinement opérationnelles ;
- vérifier que l'aide à la mobilité est munie d'un système de retenue homologué devant assurer l'ancrage normalisé, notamment être muni minimalement de quatre (4) points d'ancrage permettant de la fixer en toute sécurité au plancher du véhicule ;
- de vous assurer que votre équipement respecte la dimension maximale de la plateforme élévatrice, soit un maximum de 117 cm (46 pouces) de longueur et de 66 cm (26 pouces) de largeur. Prenez note que votre poids, combiné à celui de votre équipement ne doit pas excéder 340 kilogrammes ou 750 livres ;
- si l'utilisateur ne peut voyager sur son aide à la mobilité ou encore si celle-ci ne peut être arrimée correctement ou est non-conforme, l'utilisateur doit prendre place sur une banquette régulière, sans l'aide du chauffeur.
- de vous assurer que la ceinture de sécurité de votre aide à la mobilité est attachée durant la manœuvre d'embarquement et de débarquement, si votre état le requiert.

Voici des exemples d'aides à la mobilité :



Fauteuil roulant motorisé



Triporteur



Quadriporteur

## Restrictions

Les drapeaux ou tout autre type d'accessoires sur les aides à la mobilité ne sont pas autorisés.

## BONBONNE D'OXYGÈNE DANS LES VÉHICULES

Il est possible d'en amener une sous certaines conditions :

- les bouteilles (bonbonnes) doivent être normalisées
- les manomètres doivent être enlevés ou protégés
- la valve doit être protégée lorsque le manomètre est enlevé
- la bonbonne doit être adéquatement arrimée ou immobilisée au moyen de structures de capacité adéquate, de dispositifs de blocage, de renforts, de matériaux ou sacs de fardage, de barres d'étagage, d'appareils d'arrimage ou d'une combinaison de ceux-ci. Le système d'arrimage ou d'immobilisation utilisé doit permettre à la bonbonne de rester en place dans des conditions normales de transport, incluant les freinages brusques. Elles peuvent être arrimées à un fauteuil roulant si ce dernier est lui-même solidement arrimé au véhicule à l'aide de dispositifs adéquats.
- la masse brute ne doit pas excéder 150 kg

## CHIEN-GUIDE OU CHIEN D'ASSISTANCE

Vous pouvez vous déplacer en compagnie d'un chien-guide ou d'un chien d'assistance. Au moment de la réservation, signalez la présence de l'animal. En tout temps, la surveillance et le contrôle de l'animal demeurent sous votre responsabilité.

## VOS RESPONSABILITÉS

Afin d'assurer la sécurité des passagers à bord ou à proximité du véhicule, le STC des Sources vous demande d'observer certaines règles de sécurité et d'adopter un comportement approprié. Dans le cas contraire, votre déplacement pourrait être annulé ou refusé si le chauffeur juge qu'il y a un risque à la sécurité.

- mentionnez la présence de votre aide à la mobilité lors de la réservation ;
- si votre état l'exige, assurez-vous qu'une personne soit présente sur les lieux d'embarquement et de débarquement. L'aidant a la responsabilité de s'assurer que l'utilisateur est dans un état qui permettra un transport sécuritaire ;
- l'utilisateur, ou son aidant, a notamment la responsabilité de demander l'aide du chauffeur ou de l'informer de toute information facilitant l'embarquement ou contribuant au confort et à la sécurité de l'utilisateur.
- le transport adapté est un service de porte à porte accessible. Il est donc de votre responsabilité de vous assurer que les lieux d'embarquement ou de débarquement demandés soient adéquats, sécuritaires et accessibles.
- si vous utilisez un triporteur, quadriporteur ou toute autre aide à la mobilité non conforme, vous devez être capable d'effectuer le transfert de votre équipement au siège du véhicule vous-même sans autre aide à la mobilité et être en mesure d'effectuer quelques pas à l'intérieur du véhicule ou qu'un accompagnateur\* vous aide à faire le transfert au lieu de départ et d'arrivée. En aucun temps, vous ne pouvez demeurer assis sur votre équipement pendant le trajet à bord du véhicule.
- afin d'assurer la sécurité de l'utilisateur une fois à destination, celui-ci devra être pris en charge, à la porte, par une personne responsable. Un utilisateur dont le niveau d'autonomie permettrait de le laisser seul à destination pourra être dispensé de cette procédure.

*\*Votre accompagnateur doit monter et descendre aux mêmes endroits que vous. Il est de la responsabilité de l'utilisateur d'aviser la répartition de sa présence.*